

COMMENT LUTTER CONTRE LA TORTURE ?

- Ne laissez personne justifier l'usage de la torture sans réagir. La torture n'est pas un remède contre la terreur, elle en est l'instrument.
- La torture n'est pas un moyen fiable pour obtenir des renseignements et ce n'est d'ailleurs pas à cette fin qu'elle est utilisée le plus souvent.
- La torture ne détruit pas seulement les victimes : elle déshonore et gangrène également la société qui la tolère et elle constitue le terreau de la rancune et de la haine. Ainsi, elle crée à terme toujours plus de mal dans une société qu'elle n'en évite.
- Ce n'est pas en torturant et en maltraitant qu'on assurera notre sécurité, mais en respectant les droits fondamentaux de tous.
- Le 10 décembre 2014, ce sera le 30^e anniversaire de l'adoption de la *Convention contre la torture*. Profitez du marathon d'écriture pour dire « Non à la torture » en envoyant des cartes de vœux à des victimes.
- Incitez les gouvernements dont le Canada à adhérer au Protocole facultatif à la *Convention contre la torture*.
- Soutenez le travail d'Amnistie internationale : amnistie.ca/donner

Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Article 5 de la *Déclaration universelle des droits de l'Homme*, ONU, 1948.

« Il avait des tenailles. Il ne cessait de me demander où se trouvait le téléphone portable. Je lui ai répondu que je n'en savais rien. Il m'a alors ordonné de lui donner mon pouce. Il l'a saisi et l'a placé entre les mâchoires de la pince. Il a serré fort et m'a écrasé le doigt. Après, je ne me souviens de rien ».

Récit d'un garçon de neuf ans torturé par un policier au Bangladesh.

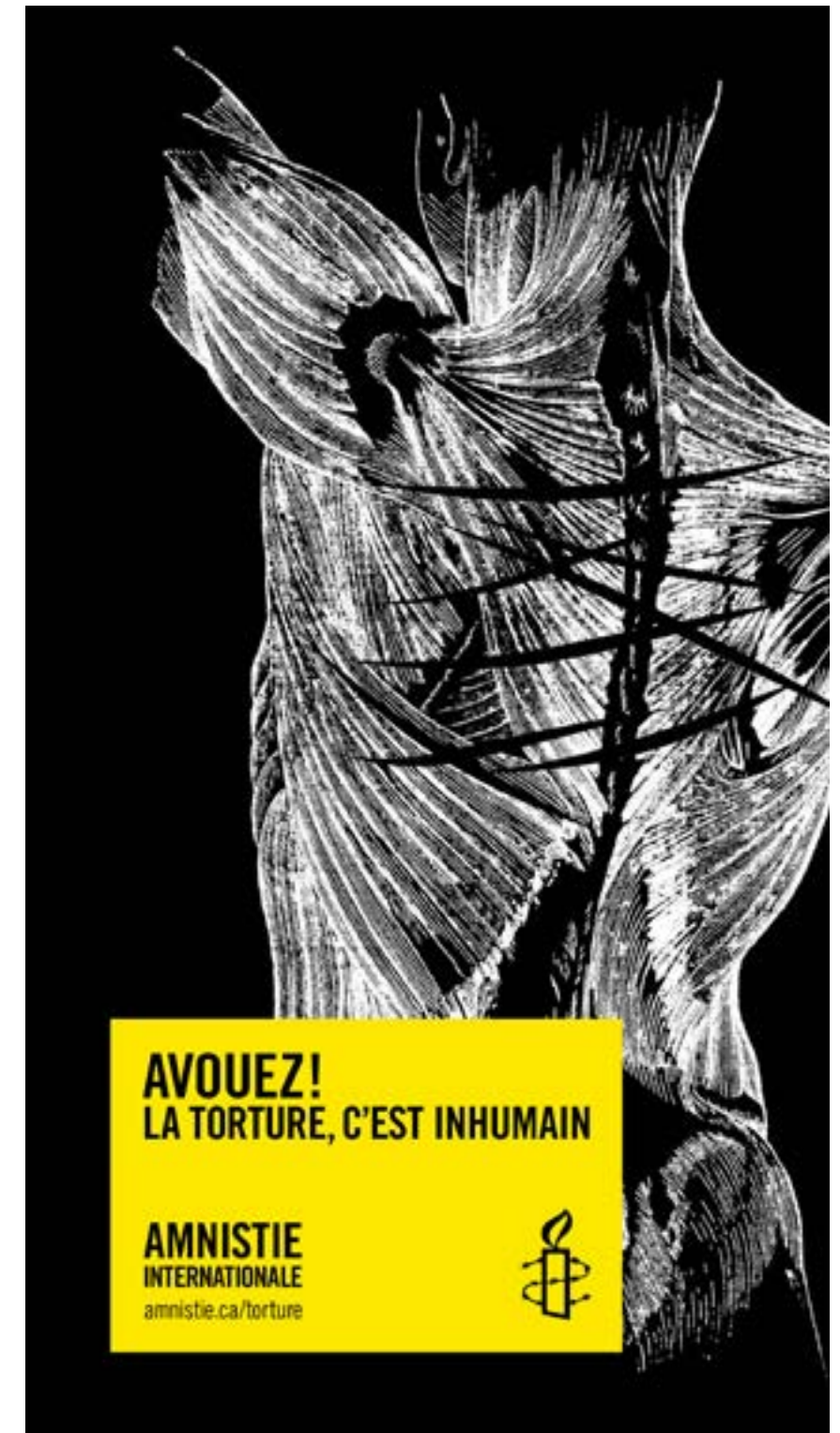
Informez-vous et signez nos pétitions en ligne

amnistie.ca/torture

Amnistie internationale Canada francophone
50, Rue Ste-Catherine Ouest, bureau 500,
Montréal, Qc,
H2X 3V4

Téléphone 514-766-9766 • Sans frais 1-800-565-9766
Télécopieur 514-766-2088
amnistie.ca

VOTRE GROUPE



En ce début de XXI^{ème} siècle, des femmes, hommes et enfants sont torturés dans au moins 112 pays dans le monde. On torture davantage pour faire taire, pour faire peur, que pour faire parler. La torture s'entoure de secrets. Secrets autour de l'acte, des lieux, des personnes qui la pratiquent. Elle impose le silence à une société sous terreur, muselée par diverses censures. Les familles des victimes, terrorisées par l'horreur qu'elles pressentent, conseillent souvent de se taire, d'oublier. **La torture, c'est quoi ?**

Selon la *Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* (Convention contre la torture) de 1984, la torture implique qu'une « douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales », aient été infligées « intentionnellement » dans un but précis ou « pour tout autre motif fondé sur une forme de discrimination quelle qu'elle soit (...) par un agent de la fonction publique ou toute autre personne agissant à titre officiel ou à son instigation ou avec son consentement exprès ou tacite ».

La torture va bien au-delà du fait d'infliger des douleurs physiques. De plus en plus, elle est basée sur l'isolement sensoriel, la privation de sommeil, les pressions psychologiques, les humiliations. Les dégâts causés par cette torture sans agression directe du corps, sont souvent aussi terribles que les sévices physiques.

« *Le pire moment, ç'a été lorsque la police m'a fait écouter une fille qu'on torturait dans une autre pièce. Elle appelait ses parents en hurlant.* »

Fatma, rescapée de la torture

TORTURER, POURQUOI ?

Le thème de la « guerre contre le terrorisme » sert, aux yeux de certains, à justifier la torture qui serait un moyen efficace pour obtenir des informations indispensables dans des situations extrêmes. L'histoire nous a appris que les informations obtenues sous la torture ne sont souvent pas fiables. De plus, dans la majorité des cas, les victimes ne sont pas torturées dans un but de renseignement, mais pour les punir, ou pour leur arracher de faux aveux et les condamner ainsi à l'issue d'un procès inéquitable. Ces victimes ne sont en général pas de présumés « terroristes », mais des suspects ou des prisonniers de droit commun, des opposants politiques, des marginaux...



Omar Khadr est un Canadien qui a été arrêté et détenu par les forces américaines à Bagram en Afghanistan quand il n'avait que 15 ans. Transféré par la suite à Guantanamo, il a subi des mauvais traitements et de la torture. Le Canada a refusé de reconnaître qu'il était un enfant soldat, statut encadré par des normes juridiques internationales. Il a été reconnu coupable de crimes de guerre. Il termine de purger sa peine dans une prison au Canada.

« *Le but de la torture est de nous faire taire tous, pas seulement ceux qui sont torturés mais nous tous que la torture effraie au point de nous rendre passifs.* »

Dr. Inge Genefke, Centre international de réhabilitation des victimes de la torture

LA TORTURE MARQUE POUR LA VIE

Une victime de torture a été traitée comme si elle n'était pas un être humain; on a cherché à la rabaisser, à la détruire. De cette horreur, la victime gardera, bien souvent pour le reste de sa vie, des séquelles physiques et psychologiques très lourdes : troubles de la mémoire, du sommeil, incapacité à se concentrer ou faire confiance aux gens...

Au-delà des victimes, la torture propage son poison dans toute une société. En fait, toute la confiance d'une population dans l'État risque de disparaître lorsque ce dernier, en torturant, devient lui-même terroriste.

LA TORTURE : UN INTERDIT ABSOLU EN DROIT INTERNATIONAL

De nombreux textes internationaux prohibent la torture. Parmi ces textes, les plus importants sont la *Déclaration universelle des droits de l'Homme*, la *Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* et le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* et les Conventions de Genève.

L'interdiction de la torture est essentielle : les États ne peuvent s'y soustraire sous aucun prétexte et dans aucune circonstance. L'application effective des textes et de l'ouverture des poursuites est aussi indispensable pour que les cas de torture soient portés par les États devant leurs tribunaux ou devant la justice internationale. L'un des outils juridiques les plus aboutis pour lutter contre la torture est le *Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture* (2006) qui affirme qu'un État s'engage à autoriser des visites régulières et sans autorisation préalable de tout lieu où des personnes sont privées de liberté (prisons, postes de police, institutions psychiatriques, centres pour mineurs ou migrants). Les visites sont effectuées à un double niveau national et international par des organes indépendants.

LES « RESTITUTIONS » OU LA SOUS-TRAITANCE DE LA TORTURE

Le terme « restitution » désigne le transfert d'une personne d'un pays à un autre en dehors de tout cadre dicté par le droit international, le plus souvent dans le plus grand secret. Ce système permet d'envoyer des « suspects » dans des pays où la torture est une pratique courante afin qu'ils y soient « interrogés ».

Témoignage d'une personne « restituée » :
« *Les Américains m'ont envoyé en Jordanie pour y être torturé, puis à Bagram et enfin ici [...] Je vis hors du monde depuis plus de quatre ans et je ne sais vraiment pas ce qui se passe à l'extérieur.* »
Mohamedou Slahi, Guantánamo, 13 décembre 2005



Rasoul Koudaev, avant son arrestation. © Privée

Rasoul Koudaev, après avoir été torturé en 2005. © Privée

Rasoul a commencé une grève de la faim le 10 août 2007, pour avoir été frappé par des hommes masqués dans la prison. Passages à tabac, viols sur des tables métalliques pourvues de sangles pour les bras et les jambes, suffocation, décharges électriques... constituent certaines des tortures infligées par la police russe aux détenus pour obtenir des aveux.



MAJID TAVAKKOLI, LEADER ÉTUDIANT IRANIEN, ARRÊTÉ ET SOUMIS À DES TRAITEMENTS CRUELS ET DÉGRADANTS

Majid Tavakkoli a été arrêté le 7 décembre 2009 après une manifestation qui contestait l'élection de Mahmoud Ahmadinejad. Il y avait prononcé un discours.

Selon des sources diverses, Majid Tavakkoli a été battu lors de son arrestation. Son avocat n'a pas été autorisé à assister à son procès en janvier 2010. Majid Tavakkoli a été condamné à cinq ans d'emprisonnement pour « participation à un rassemblement illégal », un an pour « propagande contre le régime », deux ans pour « insulte au Guide suprême » et six mois pour « insulte au président ». Aux termes du verdict, il lui est également interdit de participer à des activités politiques pendant cinq ans et de quitter le pays.

Majid Tavakkoli a été placé en isolement pendant cinq mois. En 2010, il a fait une grève totale de la faim pour protester de son arrestation et de ses conditions de détention pénibles. Les cellules où il a été transféré sont fortement surpeuplées, et la quantité de nourriture et le nombre d'installations sanitaires ne sont pas adaptés aux détenus. Majid Tavakkoli a souffert de troubles respiratoires depuis son arrestation, mais il est présentement en bonne santé.

Amnistie internationale considère Majid Tavakkoli comme un prisonnier d'opinion qui a subi, et peut-être subit toujours, des actes de torture ou d'autres mauvais traitements.